Décision n°2021/340

Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/340	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *DIRECTION PETITE ENFANCE*
Objet : *SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE LIEU D'ACCUEILS ENFANTS – PARENTS LAEP LES BEAUDOTTES BONUS TERRITOIRE « CTG »*

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03/07/2020 reçue en Préfecture le 07/07/2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022 signée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

VU la Convention Territoriale Globale signée le 8 mars 2018 entre la Ville et la CAF,

VU la délibération n°22 du conseil municipal du 17 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale de services aux familles et de financement du développement des activités Petite Enfance / Enfance / Jeunesse,

CONSIDERANT les objectifs petite enfance et matière de développement quantitatif et qualitatif des équipements

CONSIDERANT la nécessité de signer l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financements N°17 313 P « Prestation de service Lieu d'accueils enfants – parents Laep les Beaudottes Bonus Territoire CTG »

CONSIDERANT le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de financement qui lui est soumis,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer l' avenant à la convention d'objectifs et de financement N°17 313 P « Prestation de services LAEP les Beaudottes Bonus Territoire CTG » pour l'équipement RAM les Beaudottes

ARTICLE 2 : DIT que cet avenant prend effet à compter du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

ARTICLE 3 : DIT que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°2021/340

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera : - Adressée au Comptable public,
- Notifiée à Monsieur Pascal DELAPLACE, directeur général de la CAF

Fait à Sevran, le - 1 DEC. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : - 1 DEC. 2021
Affiché le : - 1 DEC. 2021